GENESE D'UN ESPACE ADMINISTRATIF REGIONAL NICE 1560-1614

Par Michel BOTTIN

C'est devenu un lieu commun que d'expliquer le formidable essor de Nice à la fin du XIXe siècle par son succès touristique. Simple, sinon évidente, l'explication a pourtant le défaut du surévaluer considérablement la croissance urbaine de la Belle Epoque... et de sous-évaluer les situations antérieures. Parmi celles-ci la période de la Restauration sarde (1814-1860) est sans nul doute la plus défavorisée ; d'abord parce qu'elle est moins bien connue, ensuite parce qu'elle est victime de la tendance qui consiste à faire du Rattachement à la France en 1860 le début d'une nouvelle Histoire. Nice compte pourtant en 1860 48 000 habitants, à peine deux fois moins qu'à la Belle Epoque, mais deux fois plus qu'au début de la Restauration.

On est loin de la petite ville endormie, voire du port de pêche qu'imagineraient certains ! Les premiers effets du paléo-tourisme ne suffisent pas à expliquer une telle croissance. Il faut chercher ailleurs, du côté de l'essor commercial -activités portuaires et commerce de l'huile principalement- et de l'expansion administrative. Ce dernier facteur, rarement mis en valeur, est cependant déterminant car il conditionne, au moins indirectement, l'essor économique. Nice est en effet devenue, au début de la période sarde, une véritable capitale régionale des Etats sardes (1). Chef-lieu de division administrative, elle se trouve placée à la tête d'un ensemble territorial s'étendant jusqu'à Oneglia-Porto Maurizio (Imperia). En dépit de sa taille très moyenne elle devient ainsi le siège de l'ensemble des services administratifs extérieurs, y compris de niveau régional. Cette position administrative la place en situation privilégiée vis à vis de Turin, et accroît les possibilités de développement. L'urbanisme de la période témoigne à lui seul de cette expansion.

On peut s'interroger sur les raisons qui ont conduit la Restauration sarde à faire de Nice un des sept chefs-lieux de division des Etats de Terreferme. L'intégration de la République de Gênes dans les Etats sardes en I814 pouvait parfaitement s'accompagner de l'incorporation du petit Comté de Nice et de ses quelques 100 000 habitants dans une région ligure ayant Gênes pour capitale. Turin a fait un autre choix et a préféré amputer l'ancienne République de quelques territoires pour les placer dans l'orbite administrative de Nice. Les marques de faveur de Victor-Emmanuel I ou de Charles-Félix ne suffisent pas à expliquer ce choix et surtout la protection de cet acquis administratif au cours de la période 1814-1860. Sans fondements plus solides, de tels avantages ne pouvaient qu'être étouffés sous la pression génoise. On sait, par exemple, quels succès eurent les protestations de la capitale ligure contre les avantages douaniers et économiques niçois au cours de cette même période.

La tradition administrative des Etats de la Maison de Savoie fonde, et même justifie, le choix fait par la Restauration sarde. Entrés sous la souveraineté de la Maison de Savoie en 1388, Nice et sa province sont restés pendant longtemps dans une situation géographique particulière : séparé de Turin par des montagnes difficilement franchissables en hiver, le Comté de Nice ne pouvait être administré de façon ordinaire ; seul débouché maritime il devait en outre faire l'objet de sollicitudes particulières. De tels arguments, abondamment développés depuis un siècle par les auteurs, peuvent fonder un particularisme provincial ; ils ne sauraient justifier l'érection de Nice en pôle administratif régional, siège dès I614 d'une cour souveraine, le Sénat, étendant ses compétences non seulement sur le Comté de Nice mais sur plusieurs territoires, enclaves ou ports, situées le long de la Riviera de Ponent. Les ducs de Savoie ont longtemps hésité avant de procéder à une telle création, chargée d'une haute valeur symbolique puisque jusqu'en 1614 il n'existait que deux institutions semblables, l'une à Turin, l'autre à Chambéry. L'ancienne et la nouvelle capitale ! On mesure sans peine l'honneur fait à Nice.

Plus pratiquement on peut estimer que la mesure est l'aboutissement d'une évolution qui depuis le milieu du XVIe siècle a consolidé la position de Nice tant en matière militaire qu'administrative. Sur ces deux plans, le tournant, déterminant pour l'avenir de Nice, est pris sous le règne du duc Emmanuel-Philibert.

Le duché savoyard a connu entre le milieu du XVe siècle et le milieu du XVIe siècle une période de difficultés extrêmes : perte d'influence autour du Lac Léman, problèmes religieux liés aux progrès de la Réforme protestante, occupations étrangères, etc... Pris dans la tourmente des Guerres de Rivalité, le duc Charles III ne conserva que quelques places du Piémont de l'Est, la Vallée d'Aoste et le Comté de Nice.

Son successeur Emmanuel-Philibert, grandi en exil, est l'artisan du redressement. Conscient que l'Espagne détenait la clef du problème, le jeune duc a guerroyé sur les champs de bataille en tant que lieutenant général de Philippe II. C'est à ce poste qu'il battit les Français à la bataille de Saint-Quentin en 1557" En le restaurant dans ses Etats, le Traité du Cateau-Cambrésis récompensait le soldat et le souverain.

Dans son entreprise de reconstruction, Nice occupera une place de premier plan : il n'a pas oublié la résistance des niçois en 15^3 contre les troupes et la flotte franco-turques et a compris qu'avec quelques galères et un renforcement des défenses de la rade toute proche de Villefranche, il peut disposer dans cette province d'une base navale de premier ordre. C'est par ce moyen qu'il espère entrer dans le concert des puissances méditerranéennes alliées à l'Espagne contre les Turcs. Il se rend sur place, y fait un long séjour au cours de l'année I560 pour surveiller le début des travaux de construction de la citadelle de Villefranche... et ne tarde pas à mesurer l'handicap que représente le passage hivernal de la chaîne du Mercantour, les points les plus bas (!) contrôlés par le duc étant le col de la Lombarde et le col de Fenestre, situés respectivement à 2351 et 2471 m d'altitude. L'impérieuse nécessité de rechercher des passages plus pratiques guidera sa politique au cours des années suivantes. Elle le conduira à s'assurer le contrôle de possessions plus au sud, de Tende jusqu'à la Ligurie occidentale, formant ainsi, pour des besoins stratégiques, un embryon de région dont Nice avait vocation, tôt ou tard, à devenir la capitale administrative. La création du Sénat en 1614 n'est que la conséquence, tardive et indirecte, de cette politique militaire et territoriale.

L'ASPECT MILITAIRE.

La décision prise en 1558 par Emmanuel-Philibert de fortifier la côte niçoise mérite d'être considérée comme un tournant majeur de l'histoire locale. Il s'agissait de construire non loin de la citadelle de Nice, déjà modernisée une vingtaine d'années auparavant (2), une puissante forteresse -la plus importante de la côte entre Gênes et Marseille- capable de protéger la rade de Villefranche. L'unité du système fortifié était assurée par la construction d'un fort sur la colline du Mont-Alban à mi-chemin de Nice et de Villefranche. Des galères - entre trois et six selon les périodes- basées à Villefranche garantissaient la défense rapprochée de l'ensemble défensif.

La décision transformait Nice-Villefranche en une place de guerre de premier plan : 800 hommes de garnison rien que pour la citadelle de Villefranche, un millier de rameurs forçats, "schiavi", ou volontaires pour les galères, de hautes charges militaires telles celles de capitaine général des galères, de gouverneur de Villefranche ou de Nice, trésoriers, commissaires, munitionnaires etc... (3). La mise en place de cette infrastructure militaire devait bien évidement avoir des conséquences durables et profondes, tant sur l'organisation administrative qu'au plan

coon a Lingth, Dungs of a c L. Lumb & Mus Comme 111il mi Forp A 1:37 économique. Pendant une soixantaine d'années, le poids de cette administration militaire reste considérable : la majeure partie des revenus fiscaux de la province -gabelle du sel et droit de Villefranche (4)- y est directement affectée et suffit à peine à couvrir les frais de fonctionnement de l'ensemble. Qu'on songe que la maintenance d'une seule galère revient à près de 6000 écus d'or par an ! (5) On est étonné par l'effort financier engagé pour assurer la défense de quelques kilomètres de côte entre Eze et l'embouchure du Var. Pour Emmanuel-Philibert c'était là le prix à payer pour assurer la crédibilité de son système défensif... et lui permettre de participer aux grandes concentrations navales annuelles de la Chrétienté contre les turcs. C'est à ce titre que ses galères furent engagées au secours d'Oran et de Mers-el-Kébir en 1563t à la prise du Penon de Vêlez l'année suivante, au secours de Malte en I565. etc... La bataille de Lépante en 1571 constituera son plus beau titre de gloire. Les retombées diplomatiques de l'investissement niçois n'étaient pas négligeables.

Charles-Emmanuel I poursuivra l'effort, moins dans le but de consolider une crédibilité diplomatique que de servir sa politique expansionniste en Provence à l'époque des guerres de Religion puis à l'occasion de la guerre de succession du Montferrat, aux côtés des Impériaux contre les Français.

A partir des années I63O l'effort financier se relâche. Les galères vieillissent, ne sont plus régulièrement remplacées (6). Les nouvelles techniques de siège rendent progressivement obsolètes les équipements des citadelles de Nice et de Villefranche. La prise du Château de Nice par les armées de Louis XIV souligne le déclassement du système fortifié. Il sera bientôt démantelé par la destruction de la citadelle niçoise en 1706 sur ordre du roi de France.

Il en restera tout de même une forte tradition militaire et c'est très normalement que sous la Restauration, Nice deviendra chef-lieu de division militaire et Villefranche chef-lieu d'un des trois départements maritimes du royaume avec Gênes et Cagliari en Sardaigne (7).

Ces décisions, de portée apparemment strictement militaire, auront une influence déterminante sur le développement administratif local. En effet, à partir de I818, c'est dans le cadre des nouvelles divisions militaires que vont s'organiser ou se réorganiser la plupart des services extérieurs. La province traditionnelle -de petite dimension- jusque là élément de base de l'administration locale, répondant de moins en moins aux nouveaux besoins, et la solution "départementale" -de type français- ayant été rejetée par la Restauration sarde, c'est la division militaire qui servira d'appui à l'indispensable modernisation de l'appareil administratif (8). Une fois de plus, comme à l'époque d'Emmanuel-Philibert, le choix militaire assurait la promotion administrative de Nice.

L'ASPECT TERRITORIAL

L'expansion de l'Etat savoyard à la fin du XIVe siècle, sous Amédée VII et Amédée VIII, se fit dans trois directions : vers le nord (Bresse, Faucigny, Genevois, Chablais, pays de Vaud), vers le sud (Vallée de l'Ubaye, Comté de Nice) et vers l'est (Piémont). Les territoires situés au nord de la Savoie furent directement rattachés à l'administration centrale de Chambéry. Il ne pouvait en aller de même pour le Piémont incorporé en l416 : l'éloignement et plus encore la barrière linguistique imposaient une administration séparée. La création en 1430 du Conseil "di qua dei monti" à Turin marque la première étape d'une scission administrative.

Les différences entre les provinces situées "di là dei monti" et celles situées "di qua dei monti" se marqueront de plus en plus, jusqu'à rendre nécessaire, parfois, une double législation.

Situé sur le versant occidental des Alpes, donc géographiquement "di là dei monti", le Comté de Nice fut pourtant englobé dans l'ensemble administratif "di qua dei monti". C'est déjà chose faite sous le règne de Charles II (1489-1496). Son oncle, Philippe de Bresse, avait été en effet investi des provinces du versant occidental, sauf Nice. Cette décision rattachait Nice directement à Turin et faisait administrer la province comme un territoire piémontais.

L'effondrement de l'Etat savoyard, entre 1450 et 1560, accentuera cette tendance puisque le duc se verra dans l'obligation d'abandonner la totalité des territoires de Savoie et de la région du Lac Léman pour se replier sur quelques places de Piémont et le Comté de Nice. Au sortir de ces épreuves, il apparaît nettement que le duc ne peut reprendre les possessions situées au nord de la Savoie. L'expansion territoriale française et le dynamisme politique des cantons suisses l'interdisent. Les positions piémontaises se trouvent de facto renforcées. La reconstruction de l'Etat savoyard par Emmanuel-Philibert se fera donc à partir de Turin, la nouvelle capitale.

La dualité administrative persiste cependant. Elle est même consolidée par la création, à Chambéry et à Turin, de deux sénats, investis des prérogatives traditionnelles de toute cour souveraine en matière de justice et de réglementation, et de deux chambres des comptes, compétentes en matière comptable et administrative (9)• Le comté de Nice dépendait du Sénat et de la "Camera de conti" de Turin. Ce rattachement montre que si le duc, en l'occurrence Emmanuel-Philibert, avait parfaitement compris l'importance navale et militaire de Nice, il n'était pas prêt pour autant à administrer le Comté de Nice autrement que comme une province piémontaise, sauf pour le Sénat de Turin et la "Camera de Conti" à tenir compte des particularismes locaux.

L'éloignement et les difficultés de la route de montagne n'ont pas pesé sur la décision du duc, sans doute et tout simplement d'une part parce que l'importance de la province ne justifiait aucunement une administration séparée, d'autre part parce que son éloignement de Chambéry ne pouvait permettre un rattachement à l'administration "di là dei monti". Cette dernière solution aurait en outre eu le grave inconvénient d'éloigner de Turin une province stratégique.

Pour le duc, l'handicap géographique n'apparaît d'ailleurs pas, à cette époque, insurmontable. Il lui suffit de trouver un col plus bas que celui de la Lombarde ou de Fenestre, vers Tende ou mieux encore dans la chaîne ligurienne. Toute la politique territoriale d'Emmanuel-Philibert dans la région est orientée vers cette recherche. Depuis près d'un demisiècle ses prédécesseurs, ont tenté, sans grand succès de s'assurer un passage plus pratique. Un premier résultat avait été obtenu en 1524 avec la prestation d'hommage du marquis de Dolceaqua, dans l'arrière pays de Vintimille (10), mais les opportunités étaient rares... et le pouvoir ducal bien faible.

La situation se débloquera en 1575- Emmanuel-Philibert obtiendra coup sur coup le rattachement du Comté de Tende -dont le col est tout de même situé à 1908 m - et des vallées de Maro et de Prela dans l'arrière-pays d'Oneglia, puis l'année suivante celui de la Principauté d'Oneglia, contrôlant ainsi entre Albenga et San Remo une importante enclave en territoire génois (11).

Le succès de l'opération n'était cependant que très partiel, le duc ne pouvant s'assurer le contrôle du très pratique col de Nava situé à 941 m d'altitude. Il lui aurait fallu pour cela obtenir 1'inféodation de Pornassio, village situé dans le haut-pays de la Principauté d'Oneglia et dominant toute la vallée. Le duc, qui détenait déjà le quart de la juridiction du lieu était pourtant déjà un peu chez lui ; il pouvait espérer parvenir au contrôle complet du fief. Mais Gênes déjoua la manœuvre, multiplia les difficultés et contesta les droits du duc sur Pornassio. Pour clarifier la situation Charles-Emmanuel I et la République convinrent de soumettre le problème au Collège des docteurs de Bologne. Un compromis laborieux fut mis au point en 1601... aussitôt contourné par les protagonistes, le duc tentant de s'assurer du contrôle absolu de Pornassio et Gênes répliquant en arrêtant un sujet du duc résidant dans le fief disputé (12). C'est ainsi que la question de Pornassio, jamais définie, envenima les relations entre Turin et Gênes, pendant deux siècles.

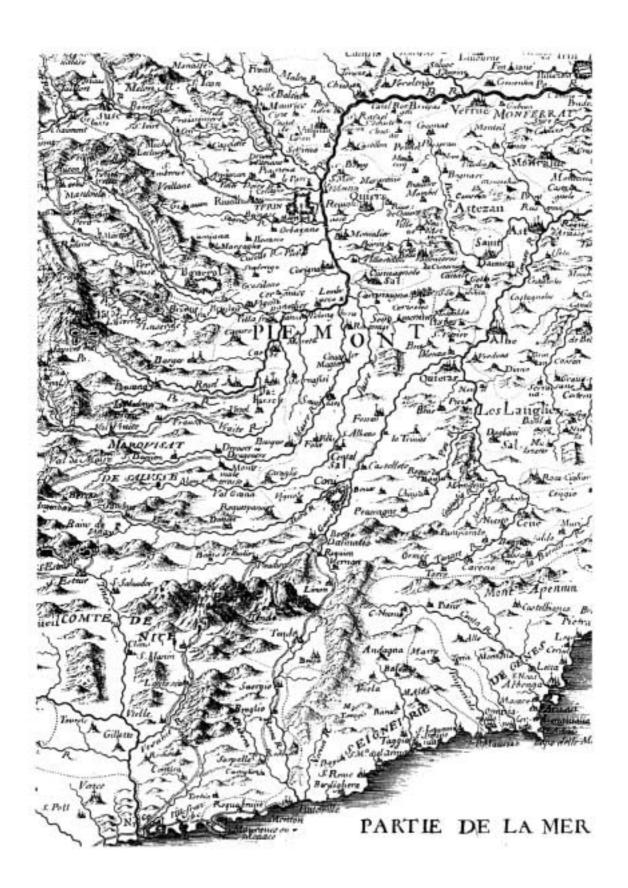
Le succès de l'opération aurait permis de rattacher directement Oneglia et ses vallées, à Ormea situé de l'autre côté de la chaîne de montagnes, ouvrant largement vers la plaine de Piémont. Le Comté de Nice serait vraiment devenu une province "diqua dei monti", le rattachement par voie maritime à Oneglia posant effectivement moins de difficultés -et de ruptures de communication- que le passage hivernal du col de Tende. L'avenir -administratif au moins- de Nice s'est peut-être joué à Pornassio.

L'impossible contrôle des Alpes liguriennes faisait ainsi la chance de Nice. Le serment de fidélité, que prêtent en 1577 les vassaux de la principauté d'Oneglia à Emmanuel-Philibert et à son fils Charles-Emmanuel à Nice même, apparaît comme un prélude au rattachement administratif d'Oneglia à Nice (13).

La contrainte géographique, la très difficile progression de l'influence de la Maison de Savoie en Ligurie firent bientôt comprendre que la situation engendrée par la politique ligurienne d'Emmanuel-Philibert était durable et qu'il fallait songer à doter ces territoires de structures administratives appropriées. Il n'était en particulier plus question d'en rester à la fiction d'une situation "di qua dei monti". D'importantes dérogations s'imposaient. Le retrait de la ligne douanière sur la crête des Alpes en 1599 est la première manifestation significative de cette prise de conscience. Au plan administratif, le Comté de Nice et ses territoires adjacents ligures, étaient de plus en plus considérés comme "di là dei monti". Mais c'est assurément la création en I614 d'un Sénat, à l'instar de ceux fonctionnant déjà à Turin et Chambéry, qui marque le mieux la reconnaissance d'un espace régional, trop éloigné et séparé pendant plusieurs mois de l'année de la capitale, pour être directement administré. Dans son édit de création le duc insiste sur ce point pour justifier cet acte exceptionnel qu'était la création d'une troisième cour souveraine (14).

La mesure ne doit toutefois pas être considérée comme plaçant Nice et ses territoires adjacents dans une stricte situation "di là dei monti". Toute la région restait en effet rattachée à la juridiction de la "Camera de conti" de Turin, mesure qui bien évidemment relativise la portée de la création du Sénat de Nice. Les affaires concernant le domaine ducal, les inféodations, le fisc, et plus généralement l'administration de l'Etat restaient hors de sa sphère de compétences. Dans toutes ces matières -et à la différence de la Savoie qui disposait d'une Chambre des comptes- Nice demeurait administrativement "di qua dei monti" (15).

La création du Sénat, même réduit à une chambre unique, n'en assurait pas moins pour autant l'avenir administratif de Nice. La nouvelle cour sera le socle sur lequel viendront s'établir par la suite les services civils d'un Etat en pleine expansion administrative, contribuant ainsi à définir un véritable espace régional. L'extension, au début du XVIIIe siècle, des pouvoirs de l'intendant général de Nice à la principauté d'Oneglia préfigure l'essor administratif de Nice sous la Restauration (16).



L'importance stratégique et la concentration des pouvoirs administratifs autour du Sénat se sont ainsi conjugués pour faire d'une petite ville des confins de la Provence la capitale d'une région ligure en formation. Deux événements vont au début aux XVIIIe siècle accentuer cette orientation. Le premier est la cession à la France au Traité d'Utrecht (1713) de la vallée de l'Ubaye, terre administrât!vement rattachée à Nice depuis la Dédition de 1388. Nice y perdait une bonne part de son influence en haute-Provence. Le second événement est l'ouverture diplomatique dont bénéficient les souverains de la Maison de Savoie en Ligurie à partir des premières années du XVIIIe siècle. Dans un traité du 8 janvier 1703 signé entre Victor-Amédée II et l'empereur était en effet prévue la cession au duc de plusieurs fiefs ligures dépendant du duché de Milan. Le transfert fut retardé en raison de multiples résistances génoises (17). Il ne put avoir lieu qu'en 1735 lors des préliminaires de la paix de Vienne (18). Ces fiefs, pour la plupart, étaient situés dans le voisinage immédiat de la principauté d'Oneglia, mais quelques uns -tels le petit port de pêche de Loano et le marquisat de Balestrino- étendaient l'influence de la Maison de Savoie vers Albenga et même au delà. Ces lieux furent rattachés à Oneglia, formant ainsi avec la principauté une nouvelle province, rattachée à l'Intendance générale de Nice. Pour des raisons d'éloignement, plusieurs de ces territoires -Balestrino, Bardinetto et Nasino- furent placés en 17^9 dans le ressort de la préfecture de Mondovi et rattachés à l'intendance de cette ville. Mais dès 1753 des patentes royales revenaient sur cette décision et replaçaient ces fiefs dans le ressort de la préfecture d'Oneglia et donc du Sénat de Nice (19).

Ces dernières extensions consolidaient un peu plus la position administrative de Nice en Ligurie occidentale. Cette politique territoriale trouvera un important prolongement sous le Consulat avec l'extension du département des Alpes-Maritimes (réduit depuis sa création en 1793 au seul Comté de Nice, plus Menton et Monaco) à Vintimille, San Remo et bien sûr à Dolceaqua. C'est tout naturellement, enfin, que la Restauration sarde, après l'entrée de la République de Gênes dans le Royaume de Piémont-Sardaigne, rassemblera dans une même circonscription administrative les provinces de Nice, d'Oneglia et de San Remo.

NOTES

- (1) Michel Bottin, Nice de la capitale administrative au chef-lieu de département : les mutations administratives de l'espace régional niçois, dans Nice au XIXe siècle. Mutations institutionnelles et changements de souveraineté, Nice, 1985. PP. 7"35"
- (2) Arch. dép. Alpes-Maritimes. Citta e Contado. Mazzo 6/17, au sujet des maisons à démolir pour améliorer les défenses du Château (1537-1539).
- (3) Arch. Stato di Torino, art. 52, paragraphe 13, (Galères de Savoie). Ce fonds fournit de multiples renseignements sur la mise en place de ces défenses.
- (4) La gabelle du sel de Nice, un des plus importants revenus des Etats de Savoie au milieu du XVIe siècle, avait été réorganisée par Ottavio Cacheran d'Osasco, juriste renommé et futur grand chancelier de Savoie, à l'époque où le Comté de Nice était un des rares territoires encore sous contrôle effectif du duc. Cf. Gian-Maria Zaccone. Le juriste Ottaviano Cacheran d'Osasco, conservatore délia gabella del sale à Nice, dans 1388, La dédition de Nice à la Savoie. Actes du Colloque de Nice, 1988, Paris, 1990, PP. 361-370.
- (5) Sur les coûts et le financement, Michel Bottin, Les galères de Savoie au milieu du XVIe siècle, dans Archeologia n'' 145, août 1980, pp. 28-33-
- (6) Ibidem.
- (7) Le département de Gênes était dirigé par un "commandante générale", ceux de Sardaigne et de Villefranche par un simple commandant. Cf. Calendario générale del Begno, 1824, et sq. L'importance de la fonction militaire de Villefranche avant i860 est soulignée, a posteriori en 1875" par le maire de Villefranche, protestant contre la démilitarisation de l'ancien Comté de Nice à la fin du Second Empire et au début de la Ille République. Michel Bottin, La militarisation de la frontière des Alpes-Maritimes (I878-I889), dans Les Alpes-Maritimes. 1878-1889. Intégration et, particularismes, Nice, 1988, pp. 97-116.
- M. Bottin, Nice, de la capitale administrative... op. cit.
- (7) Sur ces questions Carlo Dionisotti, Storia délie magistrature piemontese, 2 Vol., Turin 1881.
- (8) Girolamo Rossi, Storia del Marchesato di Dolceaqua e dei communi di Val di Nervia, Bordighera, 1903• P" 99- A noter que Pigna avait prêté hommage à Amédée VII en 1388.
- (9) Giacomo Molle, Oneglia nella sua Storia, 2 Vol., Giuffré, Milano, 1972, au T. 2, pp. 23-24.
- (12) Ibidem, p. 26.

- (13) Arch. dép. Alpes-Maritimes. Citta e Contado. Mazzo 7/16. fév. 1577.
- (14) "... amministrare la giustizia... senza ehe habino più a raccorer per esso alli Senati di Savoia e Piemonte, e passar le monti, massime l'invemo, con tan to disaggio e pericolo, perdita di tempo e spese loro..." cité par Moris, dans Inventaire des Arch. dép. Alpes-Maritimes. Séries A et B, Nice, 1902, p. V.
- (15) Sur le partage des compétences entre Sénat de Nice et "Regia Camera de Conti" en matière féodale, voir. M. Bottin, Controverses sur l'application aux fiefs niçois des principes des Libri feudorum (XVIIe-XVIIIe siècles), dans Recueil mém. trav. de la Soc. Hist, droit des anciens pays de droit écrit, fasc. XI, I98O, pp. 99-112.
- (16) L'intendenza générale di Nizza" est la plus ancienne des intendances générales (1689) mais le titre d'intendant général du Comté de Nice et de la Principauté d'Oneglia ne figure dans les actes officiels qu'à partir de 1718. Ces intendances générales correspondent au XVIIIe siècle à des ensembles historiques (duché de Montferrat, Comté de Nice, Savoie) ou des territoires récemment acquis (Alexandrie, Novare). Henri Costamagna, Pour une histoire de l'"intendenza" dans les Etats de Terre-ferme de la Maison de Savoie à l'époque moderne, dans Bolletino storico-bibliografico subalpino, 1985, pp. 373-467 (à la p. 397). (17) F.A. Duboin, Raccolta délie leggi, editti, patenti... délia Real Casa di Savoia, 26 Vol., Turin 1826-1854, au T. VIII, pp. 49 sq. Instructions données en 1722 au Chevalier Pavia, intendant général du Comté de Nice et de la Principauté d'Oneglia. Pavia avait des consignes particulières pour Oneglia "ehe si sa essere poco ben regolata anzimolto scandalosa per l'indebita e ingiuste preferenze ehe si dà a'ereditori più apparenti..." Des dérogations en matière de "causati" (budgets locaux) étaient également prévues (art. 42 et 43). Ces précisions ont disparu dans les instructions données à l'intendant général Dalmazzone, le 22 avril 1733-Ibidem, p. 98.
- (17) On trouve dans les archives du Sénat de Nice au XVIIIe siècle, d'innombrables affaires de bornage concernant ces enclaves ligures.
- (18) G. Molle, Oneglia... op. cit., t. 2, p. 198. C'est dans le cadre de cette politique territoriale que le roi de Sardaigne rachète en 1729 à l'abbaye de Lérins la petite principauté de Seborga, quelques kilomètres au nord de San Remo. L'abbaye était seigneur du lieu depuis le Xle siècle et prétendait y exercer tous les droits de souveraineté, y compris celui de battre monnaie. C'était là la source essentielle des revenus de l'abbaye dans la principauté. Une série de plaintes, tant de la part du duc de Savoie que de l'administration française des finances, amènera le roi de France à demander à l'abbaye de mettre fin à l'exercice de ce droit régalien. Sans cette source de revenus, Seborga coûtait à l'abbaye beaucoup plus qu'elle ne rapportait. La vente de Seborga devenait indispensable. M.L. Carlin, les relations entre l'abbaye de Lérins et la principauté de Seborga au XVIIe siècle, dans Actes du Ile Congrès historique Provence-Ligurie, Bordighera-Aix, 197L PP. 115-124.
- (19) F.A. Duboin, Raccolta... op. cit. T. 3, p. 417 (18 mai 1753).